

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CEVENNES AU MONT LOZERE

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

Jeudi 29 juin 2023 A 14 H

Au Collet-de-Dèze-salle polyvalente oseraie

Présents : Serge ANDRE, Gilles BALLAND, Daniel BARBERIO, Michel BONNET, Michèle BUISSON, Pierre-Emmanuel DAUTRY, André DELEUZE, David FLAYOL, Philippe FLAYOL, François FOLCHER, Josette GAILLAC, Jean HANNART, Chantal HUC, Alain LOUCHE, Pascal MARCHELIDON, Stéphan MAURIN, Pierre PLAGNES, David RAYDON, Michel REYDON, Christian ROUX, Marc SOUSTELLE, Cécile URRUSTY, Patrick VALDEYRON

Représentés : Jean-Max ANDRE par David FLAYOL, MICHEL BRAME par Cécile URRUSTY, Christian FOUQUART par Christian ROUX, Jean-Michel LACOMBE par Marc SOUSTELLE

Absente : Françoise SAINT-PIERRE

Invités à la réunion : Mme Elodie LABEAUME – Laure PELAIN et Marion : OC'TEHA et Laure DHOMBRES du Département

Secrétaire de la séance : Monsieur Christian ROUX

Le compte rendu de la séance du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

M REYDON demande aux conseillers l'autorisation de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour du conseil :

- RH : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

- SICTOM : Approuver les nouveaux statuts au 1er janvier 2024

Les conseillers valident la demande du Président.

I) Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire (PIG) :

M. REYDON remercie Mme LABEAUME du bureau d'études OC'TEHA et Mme Laure DHOMBRES d'avoir bien voulu venir présenter au conseil communautaire le Programme d'Intérêt Général pour un habitat durable attractif et solidaire (PIG) mis en place en partenariat avec le Département.

Mme Laure DHOMBRES insiste sur la nécessité de communiquer, d'informer et de sensibiliser la population. Elle précise qu'une adresse mail est mis à disposition des secrétaires de mairie afin de faire remonter les informations auprès d'Oc'teha et du Département : lozere.fr@pig

Le diaporama présenté est annexé au compte rendu.

II) NATURA 2000

a) Présentation de Lucile Sobczak chargée de mission Natura 2000

Lucile est arrivée à la CC en avril 2023 en remplacement de Luc qu'elle remercie particulièrement pour son accompagnement dans sa nouvelle mission.

Elle précise les points forts des actions menées depuis sa prise de poste : - Rallye Nature en mai – MAEC : contractualisation avec un agriculteur –échanges avec les partenaires extérieurs, notamment le PnC qui est un partenaire privilégié – administratif et montage du dossier de demande de subvention.

Concernant la dotation Natura 2000 versée aux Communes, Lucile précise qu'elle peut accompagner les Communes.

b) Conservatoire Espaces Naturels Occitanie : autoriser le Président à signer la convention opérationnelle année 2023

Convention opérationnelle - Année 2023- CCCML-CEN (N° DE_2023_079)

- VU la délibération DE_2023_038 en date du 05-04-2023 - convention de coopération entre la CCCML et le Conservatoire des Espaces Naturels d'Occitanie

Le Président rappelle que la Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère (CC CML) et le Conservatoire d'espaces naturels d'Occitanie (CEN Occitanie) ont signé une convention de coopération, pour une durée de 5 ans, pour la connaissance, la préservation, la gestion et la mise en valeur du patrimoine naturel Cette convention prévoit, dans son article 5, de définir le programme de coopération par voie de conventions opérationnelles.

La présente convention présentée a pour objet d'établir le programme opérationnel pour l'année 2023 et les modalités techniques de réalisation tel que prévu dans l'article 5 de la convention de coopération entre entités publiques entre la CC CML et le CEN Occitanie.

Pour l'année 2023, la CC CML et le CEN Occitanie ont défini conjointement le programme détaillé fixé dans l'annexe technique et financière qui fait partie intégrante du présent avenant. Il s'articule autour de l'accompagnement à la prise de poste de la nouvelle personne en charge de l'animation du site Natura 2000 de la Vallée du Gardon de Mialet et de l'animation et acquisition foncière de parcelle de Pin de Salzmann sur la commune de Mialet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la convention opérationnelle pour l'année 2023 présentée,
AUTORISE le Président à signer la dite-convention, annexée à la délibération et tout document nécessaire à la validation des échanges financiers tels que décrit dans la convention pour l'année 2023.

c) Animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet : Plan de financement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

NATURA 2000 - Plan de financement du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 (N° DE_2023_092)

Annule et remplace DE_2023_080 et DE_2023_080_BIS

VU la délibération 2017_033 du 2 mars 2017 approuvant la poursuite de l'action "animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet

Le Président expose à l'assemblée la nécessité de valider le plan de financement de l'action "Animation du site Natura 2000 Vallée du Gardon de Mialet" ci-dessous.

Il précise que les financeurs ont demandé de présenter un dossier de subvention du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 et rappelle que ce projet est financé à 100 %.

Dépenses prévisionnelles	Montant
Rémunération chargé de mission et administratif	35 804.39
Cout indirect (forfait 15%)	5 370.66
Frais de déplacement/repas (forfait 5%)	1 790.22
Prestation accompagnement nouveau chargé de mission Natura 2000	5 000.00
Prestation partie agricole diagnostic exploitation MAEC pour une contractualisation en 2023	1 044.00

Prestation partie agricole diagnostic exploitation MAEC – 6 diagnostics pour anticiper contractualisation 2024	6 264.00
Etude imagos laineuse du prunellier	4 260.00
Formation OFB	250.00
TOTAL	59 783.27

Recette prévisionnelles	Montant
REGION (20%)	11 956.66
FEADER (80%)	47 826.61
Sous Total	59 783.27
autofinancement	0.00
TOTAL	59 783.27

S'agissant d'un prévisionnel, le Président demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à le modifier le cas échéant et à déposer la demande de subvention correspondante.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- de valider le plan de financement présenté ci-dessus
- de solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet

MANDATE le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier

III) TRAIT UNION : Convention d'objectifs et de partenariat pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse

Stéphan Maurin remercie le personnel de Trait d'Union pour son investissement. Il présente le budget prévisionnel 2023 de Trait d'Union. Le document sera transmis aux élus communautaires.

Convention d'objectifs et de partenariat pour la gestion et le fonctionnement des structures d'accueil enfance et jeunesse (N° DE_2023_081_BIS)

VU les statuts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et sa compétence enfance-jeunesse,

VU la délibération DE_2020_129 du 12-11-2020 concernant la Convention Territoriale Globale,

La Communauté de Communes poursuit les actions développées en faveur de l'enfance et de la jeunesse afin de maintenir sur son territoire dispersé des services à la population tels que les petites structures d'accueil dont la gestion et la fonctionnement ont été confiés à l'association Trait d'Union.

Ces actions disposent de financement dans le cadre de la Convention Territoriale Globale formalisée par une convention d'objectifs et de financement avec la CCSS, la DDCSPP, le Conseil Départemental pour la durée de la CTG du 01-01-2021 au 31-12-2023.

Le Président donne lecture du projet de convention d'objectifs et de partenariat pour la gestion et le fonctionnement

des structures d'accueil enfance et jeunesse établie entre la Communauté de Communes et l'association gestionnaire Trait d' Union.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération,

VALIDE le budget prévisionnel 2023 annexé à la convention

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

IV) RH

a) point sur la commission RH du 06/06/23

- Recrutement secrétaire-comptable : A compter du 1^{er} août 2023, Mme Pristina SEGUIER est embauchée comme secrétaire comptable à temps complet.

b) Renouvellement Convention DUPFI : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025

Prévention des risques professionnels : Renouvellement convention DUPFI - (N° DE_2023_082_BIS)

- VU la délibération DE_2020_090 du 30-07-2020- Prévention des risque professionnels : signature convention DUPFI

Le Président indique que tout employeur est tenu de disposer de son "Document Unique d'Evaluation des Risques". Ce Document Unique (DU), issu du décret 2001-2016 du 5 novembre 2001, impose aux employeurs d'évaluer et hiérarchiser les risques aux postes de travail de leurs agents.

Il rappelle que la Communauté de Communes a signé une convention DUPFI avec le CDG Lozère et qu'elle arrive à terme.

Aussi, le Président propose aux conseillers communautaires de renouveler la dite-convention avec le CDG Lozère pour une durée de 3 ans.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de renouveler la convention DUPFI avec le Centre de Gestion de la Lozère pour une durée de 3 ans

- S'ENGAGE à inscrire au budget le coût de cette prestation.

- AUTORISE le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier

c) Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (N° DE_2023_083_BIS)

Le président rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au

fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la collecte des ordures ménagères et la déchetterie. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, en raison de l'affluence touristique sur le territoire.

Le Président propose à l'assemblée,

La création d'un emploi contractuel saisonnier d'Adjoint technique polyvalent à temps complet (35h) pour assurer de missions de remplacement en tant qu'Agent de collecte des ordures ménagères et la déchetterie à compter du 03 Juillet 2023 pour une durée de 08 semaines.

La rémunération sera fixée par référence à indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition du Président

- DONNE tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

d) Journée de convivialité élus-agents : jeudi 06 juillet 2023 à partir de 9H30 à St Germain de Calberte

Journée d'échanges avec le personnel - Interventions des vices présidents autour des compétences qui leur sont confiées.

V) Renouvellement Ligne de trésorerie : 1000 000 €

Renouvellement Ligne de trésorerie : 1 000 000 € au budget principal (N° DE_2023_084_BIS)

M. Michel Reydon, Président de la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie dans l'attente de recevoir les subventions pour le projet des Maisons de santé sur le territoire de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 25 voix "pour" et 2 "abstentions" (Gilles Balland et David Flayol, DECIDE :

Article 1

M. Michel Reydon, Président de la Communauté de Communes, est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, le renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000 euros - un million d'euros - destinée à financer les travaux de réhabilitation et d'extension des Maisons de santé multi sites, dans l'attente de recevoir les subventions.

- Renouvellement ligne de trésorerie - classification suivant la charte GISSLER - 1A

- Durée : 1 an

- Montant : 1 000 000 €.

- taux variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois moyenne du mois facturé (facturation du mois M sur la base de l'index de M);

plus marge de 1.50-% soit à titre indicatif sur index de mai à 3.37% -un taux de 4.87%.

- versement par crédit d'office

- remboursement par débit d'office

- intérêts calculés mensuellement à terme échu

- facturation mensuelle des agios, prélevés par débit d'office

- frais de dossier : 0.25% du montant accordé.

Article 2

La Communauté de Communes s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

M. Michel Reydon, Président, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

M. Michel Reydon, Président de la Communauté de Communes sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie dans l'attente de recevoir les subventions pour le projet des Maisons de santé sur le territoire de la Communauté de Communes.

VI) Atelier du Penedis

a) Rénovation et agrandissement de l'Atelier du Penedis : avenant N°2 au marché de MOE- Bessin- Sébelin

Agrandissement Atelier Penedis- avenant N°2- MOE- BESSIN SEBELIN (N° DE_2023_085_BIS)

Le Président indique au conseil que le présent avenant N°2 fait suite au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint SARL BESSIN SEBELIN ARCHITECTES en date du 04 mai 2021 en vue de la rénovation et de l'agrandissement de l'atelier de la CUMA au Penedis.

Il a pour objet d'intégrer des travaux et aménagements complémentaires imposés par un objectif de production supplémentaire à celui fixé au programme initial. La hausse d'activité nécessite une réorganisation des espaces extérieurs pour assurer la logistique des livraisons et le stationnement des coopérateurs. Nécessité également de réhabiliter le dispositif d'assainissement obsolète.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 11 600 € HT soit 13 920 € TTC portant le nouveau montant du marché à 69 600 € HT soit 83 520 € TTC

- AUTORISE le Président à signer les documents de marché qui en résultent.

VII) Maisons de santé Sainte Croix Vallée Française et St Etienne Vallée Française : modification délibérations DE-2023-062 et 061 : attribution des lots

M BONNET informe le conseil de la pose de la première pierre Mercredi 12 juillet 2023 à 14 H30 à Saint Etienne Vallée Française et à 15 H 30 à Sainte Croix Vallée Française.

a) Maisons de santé Sainte Croix Vallée Française

Maison de Santé de Sainte Croix Vallée Française : Attribution des lots (N° DE_2023_086_BIS)

ANNULE ET REMPLACE DE_2023_063

Vu la délibération DE_2018_048 validant le projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes et son plan de financement et autorisant le Président à solliciter le soutien maximum des aides de l'État
Vu la délibération DE_2019_011 validant l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Lozère ingénierie concernant la Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2019_012 modifiant le plan de financement du projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes et autorisant le Président à déposer les demandes de subvention,

Vu la délibération DE_2019_034 relative à la consultation pour la mission des lots 1 et 2 de maîtrise d'œuvre du projet de Créa-

tion de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2022_035 relative à la consultation des entreprises pour la réalisation des lots 1 et 2 du projet de MSP pluridisciplinaire et multisites des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2019_129 relative à l'attribution des lots 1 et 2 de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2019-012 du 25-01-19 relative à la modification du plan de financement

Vu la délibération DE_2022_018 relative à la modification du plan de financement

Vu la consultation des entreprises en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en date du 27 avril 2022,

Suite aux négociations en date du 23/06/2022, aux procédures 1-2-3-4-5 -6-7 de consultation des entreprises, à la réunion de la commission MAPA réunie le 15-05-2023,

Le Président propose de délibérer pour attribuer les lots suivants le tableau ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTIONS	
		ENTREPRISE	Montant HT
1	Gros œuvre - maçonnerie	DOS SANTOS BAR-ROSO	77 997.84
2	Vrd - terrassements	ABTS/JULLIAN BTP	50 289.93
3	Ossature bois – charpente – couverture - bardage	AUSTRUY	120 507.79
4	Menuiserie extérieure aluminium	PASCAL	40 800.00
5	Menuiseries intérieures	VALBOIS	8 591.00
6	Cloisons- faux plafonds - doublages	DOS SANTOS BAR-ROSO	39 505.36
7	Revêtements souples	SANTOS ET FILS	15 223.73
8	Peintures	SANTOS ET FILS	9 067.47
9	Cvc – plomberie - sanitaire	BOURELY PSE (PAC/air)	51 902.00 6 936.00
10	Electricité – courants forts et faibles	CITYBAT PSE (sèche mains) PSE (alimentation)	29 755.00 2 967.00 189.00
			453 732.12

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux - lots 1 à 10 - pour la Maison de santé de Sainte Croix Vallée Française tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à attribuer, signer et engager les marché de travaux relatif à la Maison de santé de Sainte Croix Vallée Française;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces marchés.

b) Extension Maison de santé de St Etienne Vallée Française

Extension Maison de Santé de St Etienne Vallée Française : Attribution des lots (N° DE_2023_087_BIS)

ANNULE ET REMPLACE DE-2023-062

Vu la délibération DE_2018_048 validant le projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes et son plan de financement et autorisant le Président à solliciter le soutien maximum des aides de l'État

Vu la délibération DE_2019_011 validant l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par Lozère ingénierie concernant la Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2019_012 modifiant le plan de financement du projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes et autorisant le Président à déposer les demandes de subvention,

Vu la délibération DE_2019_034 relative à la consultation pour la mission des lots 1 et 2 de maîtrise d'œuvre du projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2022_035 relative à la consultation des entreprises pour la réalisation des lots 1 et 2 du projet de MSP pluridisciplinaire et multisites des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2019_129 relative à l'attribution des lots 1 et 2 de la mission de maîtrise d'œuvre du projet de Création de la Maison de santé pluridisciplinaire multi-site des Cévennes Lozériennes

Vu la délibération DE_2019-012 du 25-01-19 relative à la modification du plan de financement

Vu la délibération DE_2022_018 relative à la modification du plan de financement

Vu la consultation des entreprises en procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics en date du 27 avril 2022, Suite aux négociations en date du 23/06/2022, Suite aux procédures 1-2-3-4-5 de consultation des entreprises - Suite à la réunion de la commission MAPA réunie le 15-05-2023

Le Président propose de délibérer pour attribuer les lots suivants le tableau ci-dessous :

LOT	DESIGNATION	ATTRIBUTIONS	
		ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Vrd - gros œuvre – remise en état du chantier	JULLIAN BTP	99 570.30
2	Murs ossature bois – charpente – couverture – isolation	AUSTRUY	121 531.64
3	Etanchéité	STIM	20 422.00
4	Cloisons – plâtrerie	DOS SANTOS BARRO-SO	27 339.05
5	Revêtements de sols scellés – faïences – sols collés		
5-1	Sols scellés - faïences	MCS CARRELAGE	12 120.00
5-2	Sols collés	BUGAUD	8 328.50
6	Menuiseries intérieures et extérieures		
6-1	Menuiseries extérieures	PASCAL	39 552.70
6-2	Menuiseries intérieures	ALC	15 958.40
7	Peinture – nettoyage chantier – faux plafonds – dalles minérales	SANTOS ET FILS	16 886.62
8	Enduit de façade – isolation par l'extérieur	DOS SANTOS BARRO-SO	23 917.20
9	Cvc – plomberie - sanitaires	BOURELY	65 214.00
10	Electricité – courants forts et faibles	EIFFAGE PSE sèche main	28 851.62 3 274.74
			482 966.77

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les marchés de travaux - lots 1 à 10 - pour l'extension de la Maison de santé de Sainte Etienne Vallée Française tels que présentés dans le tableau ci-dessus;
- **AUTORISE** le Président à attribuer, signer et engager les marché de travaux relatif à l'extension de la Maison de santé de Sainte Etienne Vallée Française;
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ces marchés.

VIII) DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE :

Délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise (N° DE_2023_088_BIS)

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence « immobilier d'entreprise »
VU la délibération n°CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier ;

VU la première convention de délégation pour la période 2018-2022;

VU la délibération du Conseil départemental du 12 juin 2023 approuvant les règlements relatifs à l'immobilier d'entreprise sous maîtrise d'ouvrage privée et publique ainsi que la convention-type ;

CONSIDÉRANT les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise joints en annexes

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer au Département de la Lozère, la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises pour des maîtrises d'ouvrage publiques ou privées, selon les conditions des règlements joints.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise dont la maîtrise d'ouvrage peut-être publique ou privée ;
- **valide** les modalités des règlements départementaux qui définissent la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées en faveur de :
 - l'immobilier d'entreprise (pour les porteurs de projets privés et publics)
 - le commerce de proximité (pour les porteurs de projets privés)
 - l'immobilier collectif (pour les porteurs de projets privés et publics)
- **approuve** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise, jointe en annexe à la délibération ;
- **autorise** la signature de cette convention à passer entre la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère et le Département et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

IX) DÉLÉGATION D'OCTROI DE L'AIDE A L'IMMOBILIER TOURISTIQUE :

Délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique (N° DE_2023_089)

VU l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "immobilier d'entreprises"

VU la convention relative à la mise en œuvre de leur programme LEADER signée par les 3 GALs, la Région et l'ASP,
VU la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) approuvée par délibération du Conseil Régional le 25 novembre 2022,

VU la première convention cadre de délégation partielle de la compétence immobilier sur la période 2017-2023,

VU la délibération n°CD_22_1036 du 30 mai 2022 sur l'approbation de la "Stratégie Touristique départementale

« Vers un tourisme durable 2022-2028 »,

VU la délibération de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère en date du 29/06/2023 approuvant :

- les termes de cette convention et autorisant son Président à signer ce document au nom et pour le compte de la Communauté de communes des Cévennes au Mont Lozère,
- les modalités d'aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et déléguant la compétence d'octroi de ces aides au Département qui interviendra conformément aux dispositions de la convention cadre et des règlements d'aides joints,

VU la délibération du Conseil Départemental du 12 juin 2023 approuvant la mise en œuvre de la délégation partielle de la compétence d'octroi en matière d'immobilier touristique, la convention-cadre ainsi que le nouveau dispositif d'aide en faveur de l'immobilier touristique,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de déléguer par convention au Département de la Lozère l'aide à l'immobilier, en premier lieu, celle en faveur des hébergements touristiques pour les projets éligibles notamment dans le cadre du GAL Causses Cévennes

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier touristique en faveur des hébergements touristiques qui pourront être cofinancés en lien avec le GAL Causses Cévennes pour les projets situés sur le territoire de la communauté de communes ;
- **valide les modalités** des règlements départementaux en faveur des hébergements touristiques (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) qui définissent notamment la nature des opérations subventionnées et les conditions particulières des subventions allouées,
- **indique** que la Communauté de Communes se réserve le droit de pouvoir intervenir sur des projets d'hébergements touristiques non éligibles au LEADER ;
- **approuve** la convention définissant les modalités de mise en œuvre de cette délégation de l'aide à l'immobilier touristique, telle que jointe en annexe à la délibération ;
- **autorise** la signature de la convention à passer entre la communauté de communes et le Département, des avenants et de tous les autres documents éventuellement nécessaires à son application.

X) ZAE ST JULIEN : Délibération pour retenir avocat pour accompagner la collectivité : dossier CUENCA

Le conseil communautaire valide la décision de retenir un avocat Maître FRAISSE Bénédicte à Florac pour accompagner la Communauté de Communes sur ce dossier.

[Note de la rédaction : Suite à la communication téléphonique avec le cabinet d'avocat Maître FRAISSE, un rendez-vous étant fixé mercredi 19 juillet avec Maître FRAISSE, il est proposé de reporter la rédaction de la délibération au conseil communautaire de juillet, afin de prendre conseil auprès de Maître FRAISSE]

- **ZAE ST PRIVAT :** Délibération pour retenir avocat pour accompagner la collectivité : dossier BURLON-SCI DOCTE

ZAE ST PRIVAT - Affaire BURLON gérant SCI DOCTE- Autoriser le Président à ester en justice (N° DE_2023_091)

Le Président rappelle au conseil :

- La Communauté de Communes a signé avec la SCI DOCTE représentée par son gérant, M Bernard BURLON un bail à construction le 14 juin 2018 pour la parcelle P1 située sur la ZAE ST PRIVAT pour laquelle aucun loyer n'a été honoré;

- Le 09 avril 2021, la Communauté de Communes a adressé une lettre RAR à M. BURLON, gérant de la SCI Docte pour lui signifier que le présent bail était résilié de plein droit pour défaut de paiement et d'exécution.

La Communauté de Communes a sollicité Maître POTTIER à Florac pour prendre toutes les dispositions nécessaires. Sur conseil de Maître POTTIER, le Président propose de retenir Maître Philippe POUGET, avocat à Mende pour s'occuper de ce dossier et défendre les intérêts de la Collectivité.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** tout pouvoir au Président pour ester en justice et pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère;

- **DESIGNE** à cet effet, Maître Philippe POUGET, avocat au barreau pour représenter et défendre la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère.

XI) SICTOM : Approuver les nouveaux statuts au 1er janvier 2024

SICTOM BHT : approbation nouveaux statuts au 1er janvier 2024 (N° DE_2023_090_BIS)

ANNULE ET REMPLACE DE_2023_090

• VU la délibération N°DE 2023-028 du 05 avril 2023 de la CC des Cévennes au Mont Lozère approuvant le principe d'une extension du périmètre d'intervention du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn à l'ensemble de ses communes à compter du 1er janvier 2024 ;

• VU la délibération N° DELIB-2023-101 du 01 juin 2023 de la CC Gorges Causses Cévennes, approuvant le principe d'une extension du périmètre d'intervention du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn à l'ensemble de ses communes à compter du 1er janvier 2024 ;

• VU la délibération N°DE-2023-021 du conseil syndical du 13 juin 2023 décidant d'approuver l'extension de périmètre du SICTOM BHT à compter du 1er janvier 2024;

• VU la délibération N° DE-2023-022 du 13 juin 2023 du SICTOM BHT décidant d'approuver la mise à jour des statuts à compter du 1er janvier 2024 ;

Le Président donne lecture des nouveaux statuts et demande aux conseillers communautaires de les approuver.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 23 voix "pour" et 4 abstentions (Gilles Balland - André Deleuze - Pierre-Emmanuel Dautry - Serge André) :

• APPROUVE les nouveaux statuts annexés à la présente délibération

• DECIDE de notifier la présente décision au SICTOM des Bassins du Haut Tarn

• DONNE tout pouvoir au Président du SICTOM des Bassins du Haut Tarn pour mener à bien ce dossier

XI) Points d'information : - AMI Région « nouveaux modèles énergétiques citoyens : La candidature de la Commune de St Michel de Dèze a été retenue à condition qu'elle incite les Communes à rentrer dans cette démarche. Une réunion est programmée le 04/07 après-midi à St Michel de Dèze.

VII) Questions diverses :

- Déploiement ILLIWAP : Michel REYDON rappelle aux Communes que la Communauté de Communes a signé une convention avec ILLIWAP et qu'elles peuvent bénéficier gratuitement de leurs services.

- Délibération de la Commune du Collet de Dèze : Michel REYDON fait part aux conseillers de la décision de la Commune du Collet de ne pas renouveler sa participation au poste de développement bourg centre.
- France services au Collet de Dèze : Michel REYDON indique au conseil que les Communes du Collet de Dèze, St Martin de Boubaux et Ventalon en Cévennes ont accepté le dispositif France Services avec la POSTE. Le Président déplore de ne pas en avoir été informé.

La séance est levée à 17 H